

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE



**ARRÊTÉ 08.2025 PMAM**  
**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DEMOLITION DE LA BATISSE SITUÉE AU 110**  
**CHEMIN DES COMBES SUR LA COMMUNE DE LAUNAGUET**

**Le Maire de la commune de Launaguet,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-19 à L511-22 et R511-4 ;

Vu le Rapport de Consultation Technique de Diagnostic établi par l'APAVE le 08 novembre 2024 concluant qu'il existe un fort risque de ruine de l'ouvrage ;

Vu l'arrêté 76.2024 PMAM du 03 décembre 2024 de mise en sécurité de la bâtisse située au 110 chemin des combes à Launaguet dans l'attente de sa démolition ;

Vu l'état des lieux ;

Vu le permis de démolir n° 031 282 24PD003 accordé le 06 janvier 2025 ;

Considérant la Bâtisse (vide de tout occupant) sise 110 chemin des combes 31140 LAUNAGUET, parcelle cadastrée section AR, numéro 274 ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé, un potentiel danger qui présente un risque immédiat pour la sécurité des personnes, compte tenu des désordres constatés :

- Un disjointoiement généralisé des façades avec des zones présentant des chutes de briques de terre crue (majoritairement sur la façade Est),
- De multiples fissures verticales sur la façade ainsi qu'un basculement du mur de façade Sud,
- Une cassure d'un arbalétrier de la charpente ;

Considérant que dans le cadre de l'application de l'article L511-19 du code de la construction et de l'habitation, le Maire ordonne par arrêté les mesures indispensables en vue de garantir la sécurité des personnes, laquelle est menacée par l'état de la Bâtisse susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu de démolir la Bâtisse ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'entreprise CASSIN DEMOLITION sise 21 chemin de la Palanquette 31790 ST SAUVEUR, est autorisée à procéder à la démolition de la Bâtisse « Ferme Monier » située au 110 chemin des combes à Launaguet. Les travaux se dérouleront entre le 24 février 2025 et le 07 mars 2025 depuis l'intérieur de la parcelle.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Un périmètre de sécurité élargi au trottoir et sur une portion de la chaussée est mis en place au droit de la parcelle, soit sur le chemin des combes ainsi que sur le chemin de cazalbarbier, afin d'éviter un éventuel risque de chute sur des piétons et des véhicules.

Ce périmètre pourra également servir d'occupation du domaine public à la société de démolition, si nécessaire.

**Article 2** : Afin d'assurer la sécurité des personnes, des barrières sont mises en place pour délimiter le périmètre de sécurité et des affiches, interdisant l'accès, y sont apposées. La circulation des piétons se fait sur le trottoir d'en face, une signalisation temporaire est matérialisée au sol pour la traversée de la chaussée.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et tout autour de la Bâtisse au niveau du périmètre de sécurité.

**Article 4** : Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, Madame la responsable de la police municipale de LAUNAGUET et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Garonne, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, Madame la responsable de la police municipale de LAUNAGUET et Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Launaguet le 06 février 2025.

**Michel ROUGÉ,**  
**Maire**

